

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1025

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Jean-Louis Bricout, M. Molac, M. Pancher, M. Panifous,
M. Saint-Huile, M. Serva et M. Taupiac

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé de supprimer l'article relatif au recul de l'âge de départ obligatoire à 64 ans d'ici à 2030, qui est considéré comme une mesure injuste, en particulier pour ceux qui exercent des métiers pénibles, qui ont commencé tôt ou qui ont des carrières hachées.

Les dispositifs mis en oeuvre en parallèle de cette réforme sont insuffisants pour combler toutes les failles qu'une telle disposition entraîne. Nous considérons que la mesure d'âge empêche tout débat serein sur l'avenir de notre système de retraite. Elle cristallise les tensions et les appréhensions des personnes, qui plus est à un moment où l'incertitude sur le présent et l'avenir est forte.

C'est une mesure trop brutale et injuste, disproportionnée par rapport aux prévisions de déficit du système de retraite.

L'exemple des femmes est particulière parlant : le report de l'âge sera plus marqué pour les femmes que pour les hommes. L'étude d'impact anticipe un relèvement de l'âge de départ lié à la réforme de sept mois en moyenne pour celles-ci, contre cinq mois pour les hommes.

D'autres moyens doivent être étudiés afin de résorber le déficit, sans que les travailleurs les plus modestes n'aient à supporter seuls l'effort demandé.